



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDOTHÈQUE COMMUNE NOUVELLE DE MESNIL-EN-OUCHE**

Préambule :

Service de la Commune-Nouvelle de Mesnil-en-Ouche, la ludothèque est un lieu de rencontres intergénérationnelles et interculturelles autour du jeu ou du jouet sous toutes ses formes. Cet espace convivial est ouvert à tous et libre d'accès et permet le temps d'un instant de jouer entre adultes, entre amis ou avec son ou ses enfants afin de favoriser les échanges, la création, les inventions et les expérimentations.

### **Article 1 : l'accès à la ludothèque, inscription et emprunt**

L'accès à la ludothèque est gratuit pour tous pendant les périodes d'ouverture. Cela est valable pour les habitants de Mesnil-en-Ouche, des communes conventionnées ainsi que les hors communes.

Pour les personnes morales (associations, collectivités locales, etc ...) ou pour les personnes physiques agissant pour des personnes morales, les conditions d'accès à la ludothèque seront étudiées, au cas par cas, en termes de tarif et d'horaire.

L'emprunt de jeux ne peut se faire qu'après une inscription préalable effectuée auprès de l'animateur de la ludothèque.

Les personnes inscrites peuvent alors emprunter des jeux, sous réserve de s'acquitter d'une cotisation familiale annuelle.

Cette somme est fixée à 15€

Cette cotisation annuelle est non remboursable. Elle pourra être réglée par Chèque ou espèces. La cotisation annuelle peut évoluer en fonction des décisions faisant l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Cas particulier des personnes morales :

Les associations, collectivités, institutions peuvent trouver un intérêt à utiliser la ludothèque ou à emprunter des jeux. Les conditions d'accès et d'emprunt seront alors étudiées, au cas par cas, et feront l'objet d'une convention avec la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche.



## Article 2 : Horaires d'ouverture

La ludothèque est ouverte toute l'année

- Le mercredi de 14h à 17h30
- Le samedi de 10h à 12h et de 14h à 17h30

La ludothèque pourra avoir des fermetures et ouvertures exceptionnelles. Toute modification d'horaire fera l'objet d'une communication auprès des usagers.

## Article 3 : Le lieu d'accueil

La ludothèque est ouverte à tous sans limite d'âge. Toutefois, les enfants de moins de 12ans doivent être accompagnés d'un adulte. De plus, tout mineur reste sous l'entièvre responsabilité de ses parents (ou adultes responsables).

La configuration du lieu peut amener l'animateur de la ludothèque à restreindre la durée de présence et/ou échelonner l'entrée des usagers en cas de forte fréquentation.

Si la responsabilité de la ludothèque est engagée pour une quelconque raison, elle est couverte par la Responsabilité Civile de la Commune Nouvelle.

Au sein de la ludothèque, les règles civiles présidant à la vie en collectivité s'appliquent à tous. Il est rappelé entre autres l'interdiction de :

- Fumer/vapoter dans les locaux et sur la terrasse extérieure
- Manger ou boire
- Faire du bruit de manière abusive à en gêner les autres usagers de la ludothèque
- Faire un usage excessif du téléphone
- D'amener des animaux dans les locaux

Chaque adhérent doit ranger les jeux qu'il utilise et respecter le matériel et les autres usagers. En cas de détérioration volontaire de jeu, des locaux ou de non-respect des règles de vie, l'accès à la ludothèque sera alors refusé aux personnes concernées.

## Article 4 : L'emprunt de jeu / jouets

Chaque foyer peut emprunter deux jeux pour une période de trois semaines.

Il est nécessaire de respecter cette durée d'emprunt pour permettre à tous de profiter des jeux de la ludothèque. En cas de retard, une pénalité forfaitaire sera alors appliquée à l'appréciation du responsable. En cas de répétitions des retards, l'emprunt pourra être suspendu de manière temporaire ou définitive pour le foyer responsable.



Lors de l'emprunt d'un jeu, la vérification du contenu se fait par l'usager. Au retour du jeu, la vérification sera faite par un professionnel. Tout jeu perdu, rendu incomplet, abimé, ou non rendu devra être soit racheté, réparé ou complété avec des pièces neuves aux frais de l'usager.

### **Application du présent règlement**

Toute personne entrant dans la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement qui lui sera remis et signé lors de sa première inscription. Le personnel de la ludothèque est chargé de le faire appliquer. Toutes modifications mineures au sein du présent règlement intérieur seront validées par le Maire Mr Jean-Louis MADELON et notifiées par voie d'affichage. Toutes modifications majeures seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal avant affichage.

Je soussigné(e) Mme, M. ..... représentant l'association / la collectivité ..... déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de la ludothèque et accepte de m'y conformer.

Fait à :

A Mesnil-en-Ouche, le 26 septembre 2022,

Le :

Le Maire

Signature de l'adhérent :

Jean-Louis MADELON